

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000389 – AMR 51/102/00

Informations complémentaires sur l'EXTRA 118/99 (AMR 51/137/99 du 27 août 1999) et suivantes (AMR 51/158/99 du 27 septembre 1999 et AMR 51/088/00 du 2 juin 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS
(FLORIDE)

Thomas Harrison Provenzano, 50 ans

Londres, le 22 juin 2000

Thomas Provenzano a été exécuté en Floride le 21 juin 2000, vingt-quatre heures plus tard que prévu. Il avait été condamné à mort pour avoir tué un huissier de justice, Arnie Wilkerson, au tribunal du comté d'Orange (Orlando), en 1984. Blessés au cours de la fusillade, deux autres huissiers s'étaient retrouvés paralysés ; l'un d'eux est décédé en 1991. Thomas Provenzano souffrait depuis des années de graves troubles mentaux, notamment de schizophrénie paranoïde, dont il était déjà atteint avant le crime pour lequel il avait été condamné à mort.

Le 20 juin, Thomas Provenzano s'est vu accorder un sursis par la cour fédérale d'appel du onzième circuit onze minutes avant le moment où il devait être exécuté. Il était déjà sanglé au chariot sur lequel sont exécutés les condamnés à mort et les aiguilles utilisées pour l'injection létale étaient insérées dans ses bras, lorsqu'il a appris la nouvelle de ce sursis. La cour d'appel n'a aucunement justifié sa décision. Le gouverneur Jeb Bush avait rejeté le recours en grâce de Thomas Provenzano plus tôt dans la journée. Puis, le 21 juin, la cour d'appel a annulé ce sursis, là encore sans fournir la moindre explication.

Dans le cadre des recours formés par les avocats de Thomas Provenzano contre l'exécution de leur client, ceux-ci avaient non seulement fait valoir son état de santé mental, mais aussi contesté la constitutionnalité de la procédure d'injection létale appliquée en Floride, en mettant en avant les circonstances dans lesquelles s'était déroulée l'exécution de Bennie Demps le 7 juin 2000. Celle-ci avait été différée de plus de trente minutes tandis que l'équipe chargée de procéder à l'injection létale, après avoir inséré la première aiguille dans le bras gauche du condamné, tentait de trouver une veine dans laquelle insérer la seconde aiguille (cette seconde intraveineuse étant utilisée si la première injection n'est pas fatale au prisonnier). L'équipe ne parvenant pas à découvrir une veine appropriée dans le bras droit de Bennie Demps, elle a tenté d'insérer l'aiguille au niveau de l'aîne et de la cheville du condamné en procédant à une incision, pour y renoncer finalement et n'utiliser que la première intraveineuse. En prononçant ses derniers mots avant d'être tué, Bennie Demps a déclaré qu'il avait été « massacré » : « C'était très douloureux... Je saignais abondamment. »

Le 20 juin, la Cour suprême de la Floride a rejeté le recours de Thomas Provenzano faisant valoir que la procédure d'injection létale s'apparentait à une forme de peine cruelle et exceptionnelle.

Un article rédigé par la sœur de Thomas Provenzano, Catherine Forbes, a été publié dans la presse de la Floride le 20 juin : « Aujourd'hui, à 18 heures, l'État de Floride doit exécuter mon frère, Thomas Provenzano, alors que des preuves claires indiquent qu'il souffre de maladie mentale. Avant tout, je suis de tout cœur avec les familles de ceux qui ont été tués ou blessés par mon frère il y a seize ans : William "Arnie" Wilkerson et Harry Dalton ont été tués. Mark Parker est aujourd'hui paralysé. J'aimerais vraiment qu'il soit en mon pouvoir de leur rendre leurs vies. Je ne suggère en aucune manière que mon frère devrait être remis en liberté. Il est certain que justice doit être faite. Mais je ne peux m'empêcher de m'interroger : est-ce rendre la justice que de tuer un être humain malade ? »

« La mort d'un être cher est toujours une expérience terrible – en particulier en cas de meurtre. Mais perdre un être cher en le voyant exécuté est également une expérience terrible, qui est presque totalement ignorée par notre société. Cette indifférence rend-elle d'une certaine manière les exécutions plus acceptables ? L'application d'une sentence capitale constitue un homicide délibéré – mais – pouvant être évité, qui plonge toujours une famille dans l'affliction. Elle ne ramène jamais une victime à la vie et n'aide jamais à la guérison. »

« Lorsque Thomas a été incarcéré en 1984, ma famille et moi avons aussi été incarcérés. Comme celles des familles des victimes, nos vies sont en suspens depuis seize ans, tandis que nous attendons qu'une autre personne meure. Mais les familles des condamnés sont loin de voir affluer les manifestations de soutien. En fait, mes enfants ont été battus à l'école quand leur oncle a été condamné en tant que "meurtrier". Nous n'avons rien fait de mal, mais nous n'en avons pas moins été punis. Comment une société qui considère comme abjects les crimes violents peut-elle aussi facilement ignorer les actes violents qu'elle commet elle-même à titre de "juste châtement" ? [...]

« La maladie de Thomas a commencé par des maux de tête, puis sa personnalité a complètement changé. J'ai essayé d'obtenir de l'aide, mais nous n'avons pas les moyens de le faire hospitaliser dans un établissement privé. Sans la permission de Thomas, je ne pouvais obtenir de l'aide que s'il commettait un acte violent. Mais quand il est effectivement devenu violent, cette "aide" a pris la forme d'une condamnation à mort. Thomas croit qu'il est Jésus Christ depuis le début des années 70 et il pense qu'on le tue parce qu'il est Jésus Christ. [voir la précédente mise à jour de cette Action urgente]

« L'Amérique doit investir dans de véritables programmes d'intervention, afin que les gens ayant des proches malades mentaux puissent obtenir l'aide nécessaire avant que ces derniers ne nuisent à eux-mêmes ou à un innocent. Si Thomas avait pu être traité, il ne serait pas dans le couloir de la mort. Et les trois personnes auxquelles il s'en est pris seraient encore saines et sauvées.

« La nuit qui précède une exécution est un cauchemar inimaginable. C'est la troisième fois que je vis ce cauchemar. Pensez à moi ce soir, où l'État doit exécuter mon frère malade mental malgré les autres solutions qui existent. C'est à ce moment-là que je rejoindrai les rangs des habitants de la Floride qui ont perdu un être cher à cause d'un acte de violence inutile. »

Dans une lettre transmise par fax au gouverneur Jeb Bush après que la cour fédérale d'appel du onzième circuit eut annulé son sursis le 21 juin, Amnesty International a déclaré que si elle ne cherchait en aucune manière à minimiser les souffrances causées par Thomas Provenzano à ses victimes et à leurs familles, « l'Organisation [condamnait] sans réserve la réaction de l'État aux crimes commis par cet homme. Nous estimons que le traitement qui lui a été infligé hier soir, indépendamment des raisons ayant motivé les décisions de la cour du onzième circuit, était cruel, inhumain et ni plus ni moins qu'un simulacre d'exécution... Comment l'épreuve qu'a connue Thomas Provenzano hier soir ne constituerait-elle pas une forme de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants, contraire aux obligations qui incombent aux États-Unis en vertu de la Convention des Nations unies contre la torture, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et d'autres instruments internationaux ?

« Nous vous appelons à renoncer à ce qui ne peut être interprété que comme un acte de vengeance sanctionné par l'État contre un homme dont il a été établi qu'il souffrait de graves troubles mentaux avant son terrible crime. Nous vous exhortons à reconsidérer votre décision et à faire montre de l'esprit d'initiative nécessaire pour empêcher cet homicide calculé et prémédité. »

Amnesty International regrette profondément de n'avoir pas été entendue. La mort de Thomas Provenzano porte le nombre de condamnés à mort auxquels les autorités américaines ont ôté la vie à 49 depuis le début de l'année, et à 647 depuis que les exécutions judiciaires ont repris aux États-Unis en 1977.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur de Thomas Provenzano.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*